

# Politique de cotisation, Lausanne à Table

## 1. Principe général

Lausanne à Table est une association à but non lucratif réunissant des professionnel·les et des passionné·es du goût autour de la promotion du bien manger et de la convivialité à Lausanne et dans sa région.

Chaque membre contribue à la vie de l'association par le versement d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

## 2. Montants des cotisations

**Catégorie de membre    Montant annuel**

**Membre professionnel    CHF 250.–**

**Membre privé                CHF 50.–**

Ces montants peuvent être révisés sur proposition du comité et validés en Assemblée Générale.

## 3. Période de validité

La cotisation couvre l'année civile complète, soit du 1er janvier au 31 décembre.

L'adhésion est effective dès réception du paiement de la cotisation annuelle.

## 4. Cotisation et paiement

- Les cotisations sont envoyées chaque année au mois de mars, après l'Assemblée Générale.
- Le paiement doit être effectué dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la cotisation.
- La cotisation est transmise par e-mail au format PDF, accompagnée d'une QR-facture pour faciliter le règlement.

## 5. Renouvellement

- L'adhésion se renouvelle tacitement d'une année à l'autre.
- En cas de non-paiement après relance, le comité peut suspendre le membre concerné jusqu'au paiement de celle-ci.
- En cas de non-paiement deux années de suite, le comité peut exclure le membre concerné, conformément à l'article 9 des statuts de Lausanne à Table.
- Toute démission doit être communiquée par écrit avant le 31 décembre de l'année en cours.